

**Département des Alpes de Haute Provence**

**Commune de Peyroules**

**Enquête publique  
concernant la demande d'autorisation de renouvellement d'une carrière de  
dolomies au lieu-dit « Ravin de Barrisi »**

**PROCES-VERVAL**

Par Arrêté Préfectoral n° 2010-1376 du 5 juillet 2010, j'ai été désigné comme Commissaire Enquêteur pour mener l'enquête concernant la demande d'autorisation de renouvellement d'une carrière de dolomies au lieu-dit « ravin de Barrisi »

**1- Objet de l'enquête**

Elle portait sur la demande d'autorisation de renouvellement d'une carrière de dolomies au lieu-dit « ravin de Barrisi »

**2- Composition du dossier**

Le dossier était constitué d'une étude réalisée par la société « Alpes du sud matériaux » assisté des bureaux d'études ENCEM, TETHYS HYDRO, et BIOTOPE.

**3- Organisation et déroulement de la procédure**

*3.1 Organisation de l'enquête*

J'ai rencontré Monsieur le Maire de Peyroules le vendredi 27 août ainsi que le demandeur pour visiter les lieux.

*3.2 Publicité relative à l'enquête*

J'ai pu vérifier par moi-même que l'affichage relatif à l'enquête a été posé sur les panneaux publics prévus à cet effet à la mairie de Peyroules, sur le site de la carrière ainsi qu'aux alentours de celle-ci. L'arrêté Préfectoral a été également affiché dans les mairies des communes situées dans un rayon inférieur à 3 Km de la carrière, La Martre et Chateaufieux dans le département du Var, Séranon et Valderoure dans le département des Alpes Maritimes et Soleihass dans le département des Alpes de Haute-Provence.

Il a par ailleurs été publié des annonces dans « La Provence » et « Nice-Matin »

### 3.3 Consultation du dossier

Un registre d'enquête et un dossier complet ont été mis à la disposition du public à la Mairie de Peyroules ainsi que dans les communes précédemment citées pendant toute la durée de l'enquête du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> octobre inclus aux heures d'ouverture de ces mairies.

### 3.4 Permanences

Afin de recevoir les observations du public j'ai siégé en mairie d'Allos les

Mercredi 1<sup>er</sup> septembre de 9 à 12 heures

Vendredi 10 septembre de 14 à 17 heures

Mercredi 15 septembre de 9 à 12 heures

Lundi 20 septembre de 9 à 12 heures

Vendredi 1<sup>er</sup> octobre de 14 à 17 heures

### 3.5 Recueil des informations

J'ai reçu au cours de ces permanences six personnes, trois personnes ont remis des courriers. Dix sept personnes sont venues s'exprimer sur le registre à la mairie de Peyroules, une s'est exprimée sur le registre de la mairie de Chateaufort.

### 3.6 Synthèse des observations recueillies

La question la plus fréquente est relative à la circulation et l'entretien de la voie communale entre la carrière et le hameau du Mousteiret. Six personnes relèvent les problèmes inhérents à la vitesse trop importante des véhicules en provenance de la carrière, les nuisances sonores et olfactives provoquées, le mauvais état de la chaussée et son manque d'entretien, le manque de signalisation et enfin les dégâts aux habitations riveraines. Une personne demande quels sont les moyens mis en œuvre pour éviter la surcharge des camions. Il est également signalé une augmentation de moitié de la circulation en provenance de la carrière.

Plusieurs personnes s'élèvent contre l'implantation de la centrale à béton, non indispensable à leurs yeux, pour la fourniture locale de béton prêt à l'emploi et pensent qu'elle a été installée sans autorisation. Une citerne à carburant est signalée sur le site.

L'importation de déchets recyclables inquiète aussi plusieurs habitants qui pensent que la carrière va ainsi devenir une décharge camouflée et qu'elle n'est pas justifiée. Plusieurs autres sites à proximité pourraient ainsi accueillir d'après eux ces déchets. Une personne fait remarquer que « l'accueil, la transformation et le dépôt de matériaux inertes n'est pas acceptable car il s'agit de déchets de construction et de démolition dont la nomenclature code rubrique est 17 01, 17 03 02, 17 05 01 02, 17 05 02 02, 17 06 02, 17 07 01 ».

La ressource en eau est également une inquiétude souvent soulevée :

- Prélèvement au « Plan de l'arbre » : autorisation, information de l'« association syndicale de l'Artuby », contrôle et paiement des consommations d'eau.
- Projet de forage sur le site de la carrière : autorisation, prélèvement sur la nappe phréatique avec risque d'assèchement du plan d'eau du Plan de l'arbre.

Environnement naturel : Il est signalé que l'étude d'impact ne reprend pas les éléments fournis par le Parc Naturel Régional du Verdon concernant la zone du bas-marais alcalin du

Plan de l'arbre regroupant plusieurs faciès d'intérêt communautaire inscrit au code Corine Biotope (référencement européen). Le PNRV a en effet ciblé ces écosystèmes comme « Sites d'Intérêt prioritaire ». Une question est posée : « Quelle quantité de poussière s'abat sur les prairies humides et quelles en sont les conséquences sur le milieu ? »

Il est noté une diminution de la flore, un dépérissement des arbres, une disparition de la faune et en particulier du « lézard à osselets ? ».

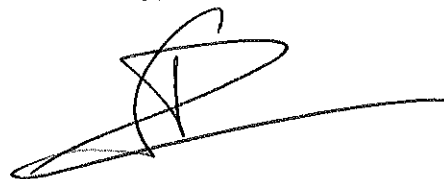
Quinze personnes, en majorité des salariés du groupe Eiffage ou de la commune se sont exprimées favorablement pour la poursuite de l'exploitation de la carrière.

Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la société Alpes du Sud Matériaux a donné un avis favorable au dossier présenté.

Fait à Annot le 5 octobre 2010

Le commissaire enquêteur

Robert DANIEL

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'R' followed by a long horizontal stroke that tapers to the right.

## **Département des Alpes de Haute Provence**

### **Commune de Peyroules**

## **Enquête publique concernant la demande d'autorisation de renouvellement d'une carrière de dolomies au lieu-dit « Ravin de Barrisi »**

### **RAPPORT**

Par décision n° E010000083/13 du 22 juin 2010 de M. le Président du tribunal administratif de Marseille, j'ai été désigné comme Commissaire Enquêteur pour mener l'enquête concernant la demande d'autorisation de renouvellement d'une carrière de dolomies au lieu-dit « ravin de Barrisi ». Cette enquête a été prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2010-1376 en date du 5 juillet 2010 qui en a organisé les modalités d'organisation.

#### **1- Objet de l'enquête**

Elle portait sur la demande d'autorisation de renouvellement d'une carrière de dolomies au lieu-dit « ravin de Barrisi »

#### **2- Composition du dossier**

Le dossier était constitué d'une étude réalisée par la société « Alpes du sud matériaux » assistée des bureaux d'études ENCEM pour l'étude paysagère et le phasage de l'exploitation, TETHYS HYDRO pour l'étude hydrogéologique, et BIOTOPE pour l'étude écologique. Il comportait en outre l'avis de l'Autorité environnementale datée du 21 mai 2010

#### **3- Organisation et déroulement de la procédure**

##### *3.1 Organisation de l'enquête*

Après fixation des dates de l'enquête et des permanences en mairie en accord avec les services préfectoraux, j'ai rencontré Monsieur le Maire de Peyroules le vendredi 27 août ainsi que le demandeur pour visiter les lieux.

##### *3.2 Publicité relative à l'enquête*

J'ai pu vérifier par moi-même que l'affichage relatif à l'enquête a été posé sur les panneaux publics prévus à cet effet à la mairie de Peyroules, sur le site de la carrière ainsi qu'aux alentours de celle-ci. L'arrêté préfectoral a été également affiché, ainsi que j'ai pu le constater, dans les mairies des communes situées dans un rayon inférieur à 3 Km de la carrière, La Martre et Chateaufieux dans le département du Var, Séranon et Valderoure dans le département des Alpes Maritimes et Soleihass dans le département des Alpes de Haute-Provence. A noter, en cours d'enquête, la disparition de certains panneaux à proximité du site de la carrière aussitôt remplacés par l'entreprise.

Il a par ailleurs été publié des annonces dans les journaux « La Provence » et « Nice-Matin » le 10 août 2010

### *3.3 Consultation du dossier*

Un registre d'enquête et un dossier complet ont été mis à la disposition du public à la Mairie de Peyroules ainsi que dans les communes précédemment citées pendant toute la durée de l'enquête du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> octobre inclus aux heures d'ouverture de ces mairies.

### *3.4 Permanences*

Afin de recevoir les observations du public j'ai siégé en mairie de Peyroules les

Mercredi 1<sup>er</sup> septembre de 9 à 12 heures

Vendredi 10 septembre de 14 à 17 heures

Mercredi 15 septembre de 9 à 12 heures

Lundi 20 septembre de 9 à 12 heures

Vendredi 1<sup>er</sup> octobre de 14 à 17 heures

### *3.5 Recueil des informations*

J'ai reçu au cours de ces permanences six personnes, trois personnes ont remis des courriers. Vingt personnes sont venues s'exprimer sur le registre à la mairie de Peyroules, une s'est exprimée sur le registre de la mairie de Chateaufieux.

J'ai en outre reçu la visite du directeur des carrières de la société pour le département ainsi que celle du directeur général de cette même société pour la région.

### *3.6 Convocation du pétitionnaire*

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral, j'ai convoqué le demandeur le mardi 5 octobre à la mairie de Peyroules pour lui communiquer le procès-verbal du déroulement de l'enquête, contenant les observations écrites et orales du public.

### *3.7 Mémoire en réponse du pétitionnaire*

Le mémoire en réponse du demandeur m'est parvenu le 13 octobre par message et le 15 octobre par courrier. Son contenu sera développé au cours du chapitre 5 concernant l'examen des observations formulées.

### *3.8 Avis du Conseil Municipal de Peyroules*

Le Conseil Municipal de Peyroules dans sa séance du 15 octobre 2010 a donné un avis favorable à la demande d'autorisation de renouvellement de la carrière.

### *3.9 Avis des délégués du personnel en qualité de comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail*

Lors de sa réunion en date du 22 juillet, les délégués du personnel ont donné un avis favorable à la demande d'autorisation de renouvellement de la carrière. Le compte-rendu de cette réunion est joint en pièce n°4 au registre d'enquête publique.

#### 4- Examen du dossier

Le dossier présenté comporte huit chapitres :

- présentation du projet et résumé non technique de l'étude d'impact
- demande administrative
- étude d'impact relative à la demande
- estimation du montant des garanties financières de remise en état
- étude des dangers et résumé non technique de l'étude des dangers
- notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel
- études techniques
- plans réglementaires hors texte

##### *4.1 Présentation du projet et résumé non technique de l'étude d'impact*

La présentation du projet rappelle la situation géographique, l'utilisation des matériaux, les différentes autorisations obtenues, la production sollicitée ainsi que la durée d'exploitation souhaitée. Elle précise également le déroulement de la procédure d'autorisation.

Le résumé non technique de l'étude d'impact présente de façon générale et succincte les incidences du projet afin d'être facilement pris en connaissance par le public : localisation, principes d'exploitation, environnement de référence du projet, conséquences prévisibles du projet sur les milieux physique, naturel, paysager et humain et les mesures pour en limiter ses effets, les raisons à l'origine du projet et le projet de remise en état.

Ce chapitre est clair et complet et répond bien à l'objectif d'information du public.

##### *4.2 Demande administrative*

Ce chapitre concerne les formalités administratives liées à la demande : dénomination du demandeur, localisation des terrains, nature des activités et rubriques de la nomenclature ICPE, caractéristiques du gisement et volumes, procédés mis en œuvre pour l'exploitation de la carrière et des matériaux inertes, garanties financières et annexes afférentes à ce chapitre. Il s'agit là de documents administratifs indispensables et obligatoires pour l'instruction du dossier.

A noter une erreur de pagination entre les pages 7 et 10.

##### *4.3 Etude d'impact*

Cette étude analyse à travers six sous-chapitres de façon très détaillée et exhaustive l'impact du projet sur tout son environnement.

###### *4.3.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement*

*4.3.2 Analyse des effets directs et indirects temporaires et permanents du projet sur l'environnement*

###### *4.3.3 Raisons pour lesquelles le projet a été retenu*

*4.3.4 Mesures envisagées pour supprimer et si possible compenser les inconvénients du projet sur l'environnement, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes*

###### *4.3.5 Conditions de remise en état du site*

###### *4.3.6 Méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement*

Ces études ont été réalisées en s'appuyant sur des visites de terrain, des réunions avec l'exploitant, avec les administrations concernées et des analyses documentaires telles que les cartes topographiques et géologiques ainsi que les sites Web concernés.

#### *4.4 Calcul du montant des garanties financières de remise en état*

Conformément à l'article L 516-1 du Code de l'Environnement, ce chapitre prévoit la constitution de garanties financières pour la remise en état. Ces garanties sont calculées sur la base de calcul définie par l'arrêté du 9 février 2004. Leur évaluation est basée sur le phasage prévisionnel figurant dans le dossier de demande d'autorisation. Les plans détaillés correspondant aux différentes phases sont très explicites.

#### *4.5 Etude des dangers et résumé non technique de l'étude des dangers*

Elle a pour objet d'identifier les différents dangers que peut présenter l'installation, d'en évaluer les risques et de préciser les mesures prises pour les éliminer ou les réduire. Cette étude prend bien compte tous les dangers et les risques liés à l'exploitation du site tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celui-ci.

#### *4.6 Notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel*

Ce chapitre, conformément à la réglementation, définit les dangers et risques encourus par le personnel travaillant sur la carrière et présente les mesures de prévention et de protection en matière de sécurité, d'hygiène et de santé tant pour les personnels de l'entreprise que pour les autres intervenants.

#### *4.7 Etudes techniques*

Ce chapitre est constitué de l'étude géologique et hydrogéologique réalisée par la société TETHYS Hydro qui définit le contexte, la vulnérabilité des eaux souterraines et de surface, les sources potentielles de pollution des eaux, les mesures de protection existantes et celles complémentaires à prévoir. Il est également constitué de l'étude sur la faune, la flore et le milieu naturel, réalisée par le bureau d'étude BIOTOPE. Cette étude a été effectuée au printemps et à l'été 2009 sur le terrain par une équipe pluridisciplinaire composée de spécialistes dans tous les domaines étudiés. Elle a bien entendu été complétée par une recherche bibliographique importante, la consultation de sites Web et de personnes ressources spécialisés, expertes dans tous ces domaines.

Ces études sont toutes très complètes et pertinentes. Elles s'accompagnent de préconisation de mesures d'atténuation ou de réduction des impacts qui permettront de limiter les effets sur le milieu.

#### *4.8 Plans hors textes*

Il s'agit du plan de la carrière et des abords à l'échelle 1/2500 et du plan d'ensemble de la carrière à l'échelle de 1/1000<sup>ème</sup>

## 5- Examen des observations formulées

Quatorze personnes se sont exprimées favorablement sans conditions ni remarques, sur le registre, pour le renouvellement de l'autorisation. Six de ces personnes font partie de l'entreprise pétitionnaire.

Certaines personnes, même si elles ont un avis plutôt favorable ont quand même fait part de quelques griefs qui seront développés par la suite.

Les autres personnes font état de nombreuses nuisances engendrées par l'existence de la carrière et de la centrale à béton et s'interrogent sur l'opportunité d'une telle activité sur la commune.

Je reprends ci-après, la liste par thème, des critiques et récriminations recensées au cours de l'enquête :

- *la circulation sur la voie communale de la carrière au hameau du Mousteiret et son état :*

C'est là un des principaux griefs puisqu'il est évoqué dans sept courriers ou observations sur le registre de façon plus ou moins véhémence. Les reproches avancés sont pour certains assez excessifs à mon sens. En effet, la voie est assimilée par certains à une « piste à chameaux » ou « piste Paris Dakar », avec de « profondes ornières », la vitesse excessive est souvent mise en évidence. Il est également fait état de son étroitesse, des vibrations ressenties dans les habitations riveraines et des fissurations sur les constructions, de la pollution (bruit et poussière) engendrée par le passage des camions. Le manque de signalisation est également souligné. Une personne propose plusieurs solutions routières alternatives. Une autre personne fait état dans un dossier de tous ces précédents inconvénients sur l'ensemble des voies traversant la commune en confondant les différents réseaux communaux et départementaux et donc l'autorité en charge de la police de la voirie. Le risque de surcharge des véhicules est également évoqué.

J'ai parcouru à plusieurs reprises au cours de l'enquête la portion de voie incriminée. Il s'agit d'une voie revêtue par un enduit bicouche de bitume. La largeur est celle d'une voie communale classique en zone rurale, plusieurs surlargeurs permettant de se croiser. Malgré la circulation importante de poids lourds, la chaussée ne présente aucun désordre ou orniérage, si ce n'est quelques « pelages » localisés de l'enduit, ce qui est normal avec ce type de revêtement superficiel et qui fait l'objet de réparations ponctuelles et annuelles par l'entreprise. L'absence de déformations longitudinales ou transversales est due au retraitement en place au liant hydraulique effectué par l'entreprise « Alpes du sud Matériaux » en 2006 qui a renforcé ainsi de façon notable le corps de chaussée. Ces arguments sont développés par le demandeur dans son mémoire en réponse. Enfin, le pétitionnaire s'engage dans le dossier à renforcer la chaussée par une couche de béton bitumineux qui pérennisera ainsi de façon durable son état.

En ce qui concerne la vitesse excessive, nous n'avons aucun élément objectif permettant de vérifier ces affirmations. Seule, la mise place de systèmes de mesure de la vitesse permettrait d'avoir une idée exacte de celle-ci. Il est communément admis et évident que les poids lourds avec leur masse plus imposante que les véhicules légers produisent une impression de vitesse plus importante. Néanmoins, comme le mentionne l'entreprise dans son mémoire, les chauffeurs sont régulièrement informés de la nécessité de respecter le code de la route.

Les vibrations ressenties et les fissurations dont il est fait état n'ont jamais été signalées à ce jour ni à l'entreprise, ni à la mairie. Si elles existent, elles ne sont apparemment pas situées sur des propriétés appartenant aux personnes les dénonçant. De même, une photo fait apparaître une propriété en vente, conséquence supposée ou déduite du trafic routier : après



vérification auprès de l'intéressé, la volonté de vente émane d'une raison totalement indépendante de celle avancée.

La signalisation, même si quelques panneaux sont un peu « agés », est conforme à la réglementation. La RD 452 qui relie le hameau de La Batie à Peyroules n'est bien sur, pas concernée par l'arrêté communal règlementant la circulation sur la voie communale n°1.

Quant au déplacement proposé de cette voie, il me paraît hors de proportion avec l'enjeu et ne serait certes pas sans autres inconvénients, qu'ils soient paysagers, écologiques ou autres.

Le risque de surcharge des véhicules est éliminé par une double pesée (chargeuse et bascule). Une note (jointe au mémoire en réponse) est affichée à la bascule.

Afin de répondre aux inquiétudes soulevées, il me paraît opportun que la commune, responsable de la circulation sur cette voie, étudie en partenariat avec le pétitionnaire un aménagement proportionné aux enjeux, de la traversée du hameau du Mousteiret, ainsi que l'aménagement ponctuel d'aires de croisement.

- *la centrale à béton :*

Il est reproché, par cinq personnes, l'installation sauvage et sans autorisation d'une centrale à béton, alors que les matériaux extraits de la carrière ne sont pas compatibles avec leur utilisation dans la confection du béton.

Conformément au Code de l'Environnement une centrale à béton de la puissance de celle existante doit faire l'objet d'une déclaration en préfecture. Celle-ci a été faite le 9 mai 2006, sous le n° de nomenclature 2522 par la société APPIA Alpes du Sud, récépissé en a été délivré par M. le Préfet des AHP le 29 mai 2006 sous le n° 2006-10.

Suite au changement d'exploitant, selon l'article 34 du décret du 21 septembre 1977, une nouvelle déclaration a été faite le 22 mai 2008 par la société Alpes du Sud Matériaux. Récépissé en a été délivré par M. le Préfet des AHP le 15 janvier 2009.

Ces éléments figurent dans le dossier de demande (page 16, chapitre 2) ainsi que dans le mémoire en réponse. Cette installation est donc parfaitement en conformité du point de vue administratif. Concernant la qualité des granulats, bien que celle-ci soit insuffisante pour les bétons performants utilisés dans les ouvrages d'art ou exceptionnels, elle est néanmoins suffisante pour la plus grande partie des bétons courants et couvre donc une large gamme des besoins locaux.

- *prélèvement d'eau au « plan de l'arbre » et forage*

Plusieurs personnes s'élèvent contre le prélèvement au « Plan de l'arbre ». Celui-ci a fait l'objet d'une autorisation de la commune de Peyroules. Il a été équipé d'un compteur qui est relevé par les services de la commune. La quantité utilisée est d'environ 800 à 900 m<sup>3</sup> par an soit environ 4 à 5 m<sup>3</sup> par jour. Ce plan d'eau est alimenté par les eaux de ruissellement et son milieu est défini comme fortement patrimonial. La société, dans le cadre de sa demande de renouvellement, et en accord avec les services de la DDEA et du Parc Naturel Régional du Verdon lors de la concertation préalable, s'engage à abandonner ce prélèvement et à réaliser un forage sur le site de la carrière. Ce projet de forage inquiète cependant des personnes qui voient là un risque d'assèchement du plan d'eau du « Plan de l'arbre ». La société Téthys Hydro, dans son étude, définit comme complètement indépendants le site du marais du Plan de l'arbre et le site de la carrière d'un point de vue hydrogéologique. En effet, ce marais est formé par les marnes du Crétacé moyen qui forment un toit imperméable. Il n'y a donc pas de

risque d'assèchement du plan d'eau du Plan de l'arbre par un forage réalisé sur le site de la carrière.

Ce forage devra, bien entendu, pour sa réalisation respecter la réglementation vis-à-vis du Code de l'Environnement

- *critiques sur l'exploitation actuelle*

Deux personnes mentionnent l'absence de clôture autour du site. Après avoir parcouru une partie du périmètre du site, j'ai pu vérifier l'existence de la clôture constituée d'un grillage de un mètre de hauteur.

Il y aura lieu cependant de le vérifier entièrement sur son pourtour de manière à ce qu'il soit en bon état en permanence.

Ces mêmes personnes évoquent également la présence de citernes de Gas-oil. Ces cuves sont mentionnées dans le dossier et effectivement installées pour alimenter le groupe électrogène (2000 litres) et les engins de chantier (1000 litres). Elles sont toutes les deux équipées de bacs de rétention de capacité au moins égale à leur capacité. La cuve destinée à l'alimentation du groupe électrogène pourra disparaître si l'exploitant aboutit à son projet de connexion au réseau public de distribution d'électricité.

- *remarques concernant l'environnement*

Il est signalé par deux personnes la disparition du « lézard à osselets ». Après confirmation du bureau d'études Biotope, cette disparition n'est pas plausible car le site concerné ne correspond pas à son habitat. (à noter qu'il s'agit du lézard ocellé en réalité).

Elles citent également la disparition de la faune d'une manière plus générale. Cette remarque est assez subjective en l'absence de véritable recensement antérieur à l'existence de la carrière. Néanmoins, le bureau d'étude Biotope a procédé lors de ses campagnes sur le terrain à l'observation d'espèces patrimoniales qu'il qualifie de faible et définit l'impact du projet comme modéré sur ces espèces.

Une personne informe que l'étude d'impact ne reprend pas les éléments fournis par Parc Naturel du Verdon au sujet du bas marais alcalin du Plan de l'arbre, déplore l'impact visuel de la carrière, souligne l'incompatibilité du projet avec le Parc Naturel Régional du Verdon et la Réserve géologique et s'interroge sur les conséquences des émissions de poussières sur l'environnement. Les éléments concernant le bas marais alcalin du Plan de l'arbre sont bien pris en compte dans l'étude technique (chapitre 7, pages 61 et suivantes). L'impact visuel d'une carrière s'il est indéniable, reste cependant modéré car la carrière n'est visible que d'assez loin et la remise en état progressive prévue en partant du point haut du site atténuera assez vite cet impact. Aucune incompatibilité du projet n'a été relevée au vu de sa situation dans le périmètre du Parc Régional du Verdon et de la Réserve géologique. Les émissions de poussières sont définies dans cette même étude comme ayant un impact indirect potentiellement faible.

L'accueil de matériaux inertes est également une source d'inquiétude, certains craignant de voir le site se transformer en décharge sauvage. Comme il est précisé dans la demande administrative (chapitre 2, page 5), ne seront admis que les déchets de construction recyclables pour la confection de béton ou la terre servant à la végétalisation du site. Une procédure d'acceptation des déchets est décrite à la page 13 du chapitre 2 (demande administrative). Elle garantit d'une part l'accueil de matériaux conformes à l'objet de la demande et d'autre part leur bonne utilisation. L'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière, dans son article 12.3, précise la procédure à respecter. Le bureau

d'étude TETHYS Hydro conseille également des analyses et tests afin de s'assurer de tout risque de contamination du sous-sol.

Enfin, la remise en état du site, est aussi évoquée. Elle fait l'objet d'une description précise et détaillée dans le dossier qui mentionne toutes les étapes de cette remise en état et de son suivi écologique. Les garanties financières concernant cette remise en état sont elles aussi clairement détaillées et respectent la réglementation.

## 6- Synthèse

L'examen du dossier, très bien réalisé, avec une analyse pertinente et détaillée de tous les aspects liés à cette demande, n'appelle pas, de ma part, d'observations particulières.

Les remarques exprimées lors de l'enquête font ressortir une inquiétude récurrente sur le danger lié à la circulation des camions sur la voie communale entre la carrière et le hameau du Mousteiret et notamment dans la traversée de celui-ci.

Bien que ce point ne fasse pas partie de l'objet de l'enquête, je considère qu'il y est cependant lié. Je réitère donc ma recommandation d'étudier des solutions d'aménagements de cette traversée de façon à garantir une sécurité optimum aux riverains de cette voie.

Les observations concernant la centrale à béton, le prélèvement d'eau, l'exploitation actuelle sont inexactes ou injustifiées. Les différents volets du dossier concernant ces sujets sont suffisamment développés et explicites.

Il en est de même pour les craintes sur les questions environnementales. Le dossier en prend bien en compte tous les aspects. Là aussi, certaines affirmations sont soit erronées, soit excessives. Je recommande toutefois également de suivre les préconisations du bureau d'étude Théthys hydro concernant le contrôle des déchets inertes.

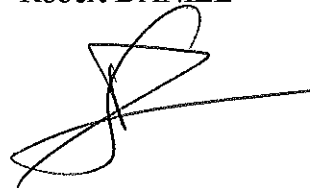
En conséquence, je donne un avis favorable à la demande d'autorisation de renouvellement de la carrière de dolomies de Peyroules.

Cet avis est assorti des recommandations exprimées ci-dessus.

Fait à Annot le 25 octobre 2010

Le commissaire enquêteur

Robert DANIEL



**Département des Alpes de Haute-Provence**

**Commune de Peyroules**

\*\*\*\*\*

**Enquête publique  
concernant la demande d'autorisation de renouvellement d'une carrière de  
dolomies au lieu-dit « Ravin de Barrisi »**

**Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur**

L'enquête publique relative à la demande désignée ci-dessus qui a eu lieu du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2010 inclus s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2010-1376 du 5 juillet 2010.

Dans le rapport d'enquête, j'ai décrit l'objet de cette enquête, son déroulement et réalisé une synthèse de tous ces éléments.

**Considérant :**

Que cette enquête est prévue par le code de l'environnement,

Que l'avis de l'autorité environnementale conclut à la bonne prise en compte des enjeux environnementaux,

Que les remarques et observations recueillies au cours de l'enquête font ressortir qu'une bonne partie de la population qui s'est exprimée est favorable à la demande,

Que les différents volets du dossier répondent bien à la plupart des inquiétudes et critiques exprimées,

Qu'il ressort d'une bonne partie des avis exprimés une préoccupation de sécurité dans la traversée du hameau du Mousteiret,

Je donne un **avis favorable** à la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière de dolomies au lieu-dit « Ravin de Barrisi », commune de Peyroules.

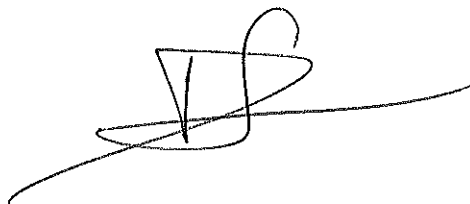
Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

- la commune étudiera en relation avec l'entreprise pétitionnaire un aménagement de la traversée du hameau du Mousteiret et des aménagements ponctuels sur la partie de la voie communale concernée.
- L'entreprise prendra en compte les préconisations du bureau d'études Téthys hydro concernant les eaux pluviales (construction de fossés de colature en contrehaut des zones extraites) et les déchets inertes (analyses sur la qualité des déchets en cas de doute)

Fait à Annot le 25 octobre 2010

Le commissaire enquêteur

Robert DANIEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'RD' with a long horizontal stroke extending to the right.